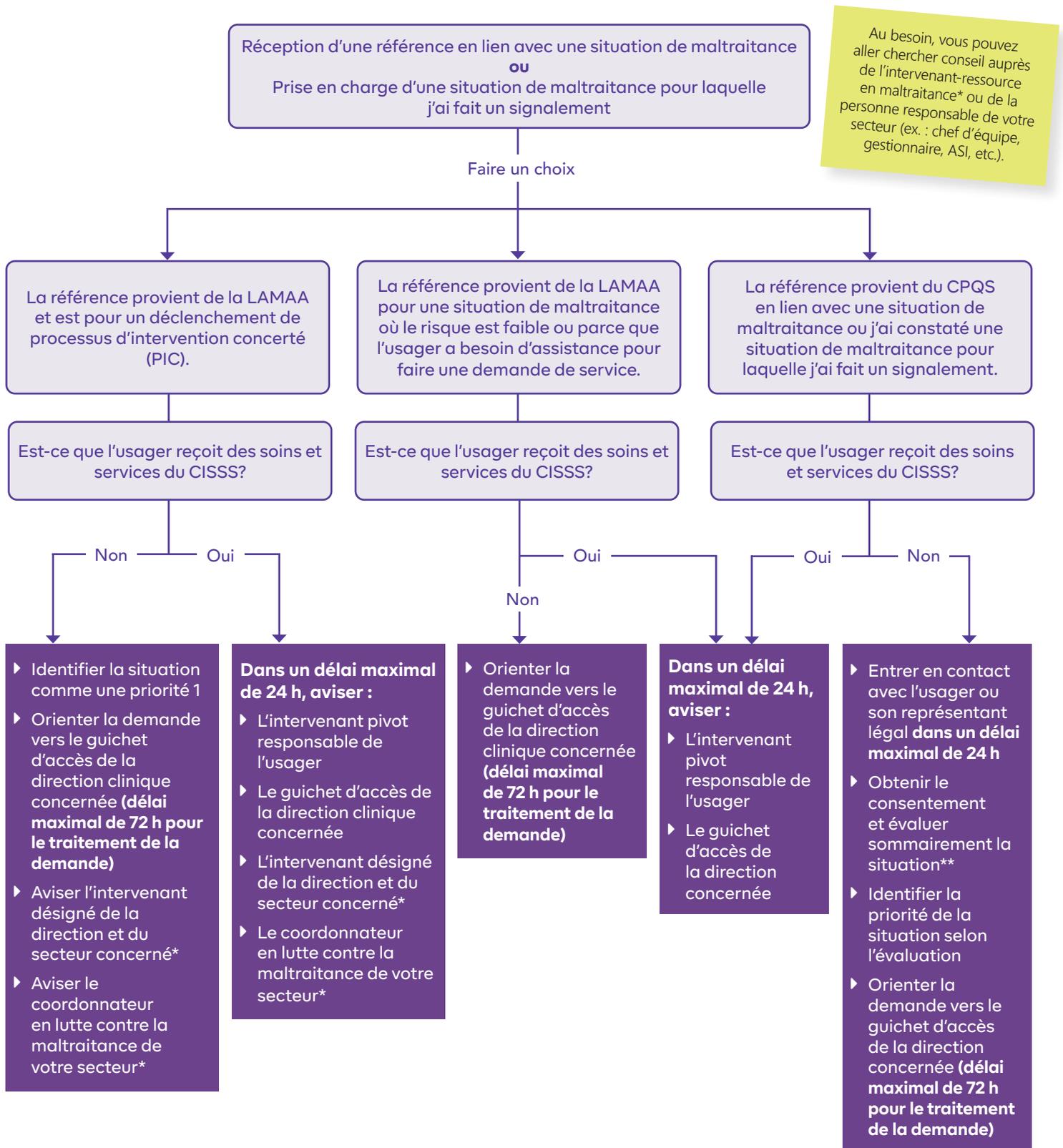


## Prise en charge des situations de maltraitance par le personnel de l'AAOR



Au besoin, vous pouvez  
aller chercher conseil auprès  
de l'intervenant-ressource  
en maltraitance\* ou de la  
personne responsable de votre  
secteur (ex. : chef d'équipe,  
gestionnaire, ASI, etc.).

\* Voir la liste des intervenants disponible sur l'intranet dans la section [Lutte contre la maltraitance](#) (sous Directions administratives > DQEPE)

\*\* Voir les [annexes 2, 3 et 4](#) de la procédure qui vous aideront dans votre évaluation



Lutte contre la  
**MALTRAITANCE**

PARLONS-EN ET AGISSONS

Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
du Bas-Saint-Laurent

Québec

